



Association loi de 1901

Règlement intérieur de Rando's Île-de-France

adopté en Conseil d'Administration le 03/02/2009

modifié en Conseil d'Administration le 02/05/2012

et modifié en Conseil d'Administration le 01/06/2015

conformément à l'article 23 des statuts de l'association

Ce règlement complète les statuts de l'association Rando's Île-de-France qui sont consultables sur randos-idf.fr
Tout adhérent¹ s'engage au respect du présent règlement.

1 - Pour tous les adhérents ou participants

1. A chaque activité, l'adhérent doit être porteur de sa licence de l'année en cours. Elle pourra être demandée par l'animateur.
2. Tout participant à une activité respecte le code de la route.
3. Tout participant respecte toutes les instructions et conseils donnés par l'animateur responsable de l'activité.
4. En randonnée, un participant ne s'arrête pas sans prévenir l'animateur, et jamais s'il est le dernier du groupe. Pour s'arrêter, avant de s'écarter du sentier, il laisse toujours son sac à dos au bord du chemin pour marquer son absence.
5. Si un participant choisit de quitter le groupe en cours d'activité, c'est son droit, mais il en avise personnellement l'animateur AVANT.
6. Après s'être inscrite et avoir versé un acompte, une avance ou des arrhes, une personne qui se désiste ne pourra pas prétendre récupérer la somme versée, sauf si elle est remplacée.
7. Les chiens doivent être vaccinés contre la rage. Ils sont tenus en laisse, en particulier pour la traversée des agglomérations et des carrefours. Leur présence ne doit jamais déranger les participants.
8. Les non-adhérents ne peuvent participer aux activités qu'après s'être inscrits « à l'essai ». Il peut y avoir une prolongation de cette période d'essai en cas de demande du futur adhérent et d'acceptation d'un membre du CA.
9. A venir : (règles de bon comportement des adhérents vis à vis des animateurs bénévoles)

¹ Lire partout : adhérent, adhérente

2 - Séjours

1. Tout participant à un séjour est un adhérent à jour de sa cotisation à Rando's Île-de-France ou à toute autre association LGBT du territoire français pratiquant la randonnée pédestre et/ou cyclo ou la descente en kayak.
2. Il est vivement conseillé d'avoir participé à plusieurs randonnées d'une journée avant de participer à un séjour.
3. L'adhérent prend en charge directement ses frais de transport liés au séjour, sauf modalités particulières.
4. L'animateur-référent du séjour gère lui-même les inscriptions. Aucune inscription ne sera prise avant d'avoir reçu le chèque d'acompte correspondant au montant fixé par l'animateur : ce montant correspond aux frais avancés par l'animateur.
5. Inscriptions en surnombre : les demandes d'inscription sont toutes reçues jusqu'à une date fixée par l'animateur en accord avec le Bureau. A partir de cette date, s'il y a plus de demandes d'inscriptions que de places disponibles, l'animateur et un administrateur établissent la liste des participants retenus pour le séjour en donnant la priorité à ceux qui ont effectué le moins de séjours ou/et le(s) séjour(s) le(s) plus ancien(s) avec Rando's Île-de-France. L'animateur confirme dès que possible à chaque personne concernée soit son inscription définitive au séjour, soit son inscription en liste d'attente, en rappelant les critères de choix ci-dessus.
6. L'adhérent est considéré inscrit au séjour dès la confirmation de la liste des participants par l'animateur référent du séjour. Celui-ci gère lui-même les chèques qu'il reçoit des participants.
7. En cas d'annulation d'inscription au séjour par l'adhérent dans un délai inférieur à deux mois (date à date) avant le début du séjour, l'avance reste acquise par l'animateur. Seule l'éventuelle inscription d'un adhérent venant remplacer l'adhérent défaillant permet de rembourser ce dernier.
8. L'avance est remboursable à l'adhérent annulant son inscription en cas de :
 - ✓ raison de santé, sur présentation d'une attestation médicale certifiant l'empêchement,
 - ✓ force majeure, pour laquelle l'appréciation de l'animateur est souveraine.
9. Le solde des frais de séjour est acquitté par chaque participant, selon l'organisation établie par l'animateur référent, et dans tous les cas au plus tard au début du séjour.
10. Les frais des transports locaux sont partagés entre les participants : il peut s'agir d'un véhicule de location, ou d'une participation versée aux propriétaires de véhicules.
11. Le tarif kilométrique de cette participation est fixé par le conseil d'administration ; actuellement, il est de 0,50 € / km.
12. Les modalités particulières d'inscription aux séjours qui peuvent être nécessaires sont validées par le Bureau et indiquées au programme d'activités visibles sur le site randos-idf.fr ou/et au bulletin d'information spécifique relatif au séjour.
13. Dans un esprit de vie en communauté, tous les participants au séjour contribuent à part égale aux nécessités de la vie collective : approvisionnement, préparation des repas, vaisselle, rangement, ménage avant le départ, etc.

3 - Pour les animateurs

1. Un animateur est un bénévole qui **engage sa responsabilité**. Il doit prendre en compte notamment la capacité physique de chacun (fatigue, douleurs...) le terrain (accidenté, boueux, glissant...), le temps imparti (d'un lieu à l'autre), les conditions météorologiques (pluie, soleil, vent, orage...), les difficultés imprévues, les impératifs de transport. **Il doit voir, écouter, évaluer, et au final décider.**
2. L'animateur transmet ses propositions d'activité suivant les modalités et les délais usuels de l'association.
3. L'animateur s'engage à effectuer les activités qu'il a proposées. S'il a un empêchement, il en avertit au plus vite le président ou le responsable de l'animation et trouve un animateur remplaçant, ou demande qu'on l'aide à en trouver un.
4. Si une activité doit être annulée alors qu'elle a donné lieu à versement d'acomptes par les inscrits, l'animateur les rembourse **immédiatement**.
5. Pour les activités telles que les week-ends et séjours, l'animateur transmet au moins deux semaines avant le départ la liste des participants au Secrétaire. Notamment pour des raisons d'assurance, chaque participant doit impérativement être adhérent de l'association et à jour de sa cotisation.
6. L'animateur s'engage à ne pas accepter de non-adhérent en dehors des « activités d'essai ». Dans le cas contraire, l'association n'a aucune responsabilité notamment en cas d'accident.
7. L'animateur se réfère :
 - ✓ au mémorandum de l'animateur Rando's Île-de-France qui comporte l'essentiel des recommandations utiles pour programmer, préparer et animer une activité ;
 - ✓ aux informations et conseils donnés par la FFRandonnée sur le site www.ffrandonnee.fr